

REGLEMENT INTERIEUR

1 – UTILISATION DU STAND

L'utilisation des installations du Stand est acquise à tous les tireurs licenciés au club ainsi qu'aux tireurs licenciés dans d'autres clubs et ayant pris une carte de membre au Club de La Tremblade. Les équipements TSV sont réservés aux tireurs validés dans cette discipline.

Les tireurs de passage, licenciés, peuvent également utiliser les installations du stand moyennant le paiement d'une participation dont le montant est défini par le Comité Directeur en même temps que le prix des licences.

Tous les tireurs, qu'ils soient licenciés au club, membres ou invités devront impérativement accepter **et respecter** le présent règlement intérieur.

Les personnes exclues de tout club de tir, ou de la STT, ou inscrites au FINIADA, se verront refusées l'accès à nos installations.

De la même façon, il est strictement interdit à tout membre de la STT de se présenter au stand accompagné d'une personne faisant l'objet d'une exclusion de club.

En raison des dimensions des pas de tir chaque tireur ne pourra inviter qu'une seule personne à la fois. S'il désire la faire tirer, il devra percevoir un badge visiteur auprès du responsable contre une pièce d'identité de son invité.

Les enfants de moins de 16 ans, non licenciés, ne seront pas admis sur les pas de tir et devront rester en permanence sous la responsabilité d'un adulte. Ils ne pourront en aucun cas tirer sans être sous le contrôle d'un responsable sécurité.

Si un tireur veut faire découvrir le tir à plusieurs personnes à la fois, il doit se rapprocher d'un des responsables sécurité qui organisera une séance selon ses disponibilités.

Chaque tireur doit, sous peine de se voir refuser l'accès au pas de tir, porter sa licence à jour et validée par un médecin, bien en évidence.

Les manipulations des armes à l'intérieur du club house sont interdites sauf dans l'espace réservé au nettoyage.

2-ARMES

Les armes du club sont à la disposition des Tireurs, à la discrétion du **permanent** du jour.

Les tireurs peuvent utiliser leurs propres armes à condition que :

- ✓ Ce soient des armes en vente légale.
- ✓ Qu'ils soient en possession des autorisations de détention en cours de validité pour les armes qui y sont assujetties.
- ✓ A la demande de la Fédération Française de Tir, le Président ou ses délégués sont autorisés à vérifier les détentions d'armes des tireurs présents.

Il est de la responsabilité des Tireurs de veiller au renouvellement en temps voulu de leurs autorisations de détention.

- Les armes autorisées au 10 m : pistolets et carabines à plomb tous modèles (**cat D**).
- Les armes autorisées au pas de tir 25 m : pistolets et revolvers tous calibres et carabines 22 lr.
- Les armes autorisées dans les alvéoles ludiques : pistolets et revolvers tous calibre et carabines 22 lr.
- Les armes autorisées au pas de tir 100 m : armes longues à balle tous calibres inférieurs à 11 mm sauf pour les armes à poudre noire.
- Les armes autorisées au pas de tir 50m : toute arme en 22LR.
- Alvéole IPSC réservée exclusivement à la Poudre Noire (sauf en cas de compétition IPSC) : armes de poing à poudre noire.
- Alvéoles IPSC sous le contrôle d'un moniteur agréé : toutes les armes pour lesquelles le site est agréé par la FFT.
- Les fusils de chasse à grenaille ne sont pas des armes de tir, néanmoins des tireurs pourront venir « blancher » leur fusil après demande à un responsable sécurité.
- L'utilisation des cartouches type « Brenneke » ou similaire est interdite sauf pour le sanglier courant.

3 – ASSIDUITE

Un registre de présence est à la disposition des tireurs et des visiteurs.

Avant d'aller au pas de tir le tireur doit impérativement s'inscrire sur ce registre chaque fois qu'il vient s'entraîner.

Un minimum d'assiduité est demandé. Ce minimum est fixé à 3 entraînements par an.

Un avis défavorable pourra être établi au moment du renouvellement des détentions pour les tireurs qui n'auraient pas respecté ce minimum d'assiduité sans raison valable.

Avis préalables pour les nouveaux tireurs :

Pour une première demande d'avis préalable, l'avis favorable porte sur la participation du tireur à trois tirs contrôlés espacés de minimum 2 mois au cours des douze mois précédant sa demande.

Auparavant, le tireur devra avoir répondu correctement au QCM en vigueur avant la parution du décret du 28/04/2020.

Ces tirs contrôlés seront effectués par le Président de l'association où par une personne habilitée et désignée par celui-ci. Ces tirs seront enregistrés sur le registre des tirs contrôlés, et sur une fiche individuelle de formation créée spécialement à cet effet.

4 – SECURITE

- ✓ Les règles de sécurité applicables sont celles de la F.F.T.
 - ✓ Elles sont affichées dans tous les pas de tir.
 - ✓ En dehors des pas de tir, les armes doivent être assurées et transportées dans leur étui ou coffret ou au holster pour les tireurs de Tir Sportif de Vitesse.
 - ✓ Le port des lunettes de protection est obligatoire sur le pas de tir, y compris pour les spectateurs.
 - ✓ De même le port des bouchons d'oreille ou de casque anti-bruit est obligatoire.
 - ✓ Le responsable de service et les responsables de sécurité sont habilités à renvoyer du stand toute personne dont le comportement leur paraîtrait incompatible avec la sécurité.
 - ✓ Sur tous les pas de tir, le port visible de la licence est obligatoire.
- Chaque tireur est responsable de sa propre sécurité et de celle des autres personnes présentes au pas de tir. En conséquence c'est le devoir de chacun de rappeler à l'ordre poliment et de manière didactique, un tireur ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité.
- De la même manière il est de votre responsabilité de signaler au responsable le plus proche des comportements anti sportif ainsi que des attitudes par trop déplacées.
- Pour nous aider à faire respecter ces règles, il est mis en place un groupe de responsables sécurité, identifiables par un badge, un vêtement ou un brassard marqué « sécurité » dont la liste est affichée au club house. Ce groupe de tireur confirmé est à votre disposition si vous avez un problème technique ou un doute sur l'utilisation d'une arme. De plus ils ont toute autorité pour faire respecter le règlement sur les pas de tir.
- S'il est constaté des manquements répétés ou des fautes de sécurité ou de déontologie graves, le comité directeur pourra, après avoir entendu le ou les fautifs, prendre des sanctions disciplinaires. Ces sanctions peuvent aller de la simple mise en garde, jusqu'à l'exclusion définitive avec signalement au registre national des interdits d'armes (FINIADA).

LA SECURITE DE TOUS EST L'AFFAIRE DE CHACUN

5 - TIR SPORTIF DE VITESSE

Un règlement intérieur particulier à cette discipline a été établi et chaque tireur de TSV est tenu de s'y conformer.

La Tremblade, le 27 août 2021

Le Président
Alain BOURDIER